

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 3 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DAC 112** Approbation et signature de six contrats de cession de droits d'auteur relatifs à la commande artistique du tramway T3

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'approbation et la signature des contrats de cession de droits des artistes du tramway T3 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno Julliard, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec Monsieur Pierre ARDOUVIN, 3 cité Aubry, 75020 Paris, un contrat de cession de droits d'auteur pour l'œuvre « Tu me fais tourner la tête », dont le texte est joint à la présente délibération, pour un montant de 50.000,00 euros TTC.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec Madame Sylvie AUVRAY, 216 boulevard Raspail, 75014 Paris, un contrat de cession de droits d'auteur pour l'œuvre « Les Complots », dont le texte est joint à la présente délibération, pour un montant de 32.020,85 euros TTC.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec Monsieur Mark HANDFORTH, 1930 Tigertail Avenue, Miami FL 33133, USA, un contrat de cession de droits d'auteur pour l'œuvre « Twisted Lampost Star », dont le texte est joint à la présente délibération, pour un montant de 18.700,00 euros TTC.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec Monsieur Didier MARCEL, 224 rue d'Auxonne, 21000 Dijon, un contrat de cession de droits d'auteur pour l'œuvre « Les Rochers dans le ciel », dont le texte est joint à la présente délibération, pour un montant de 40.000,00 euros TTC.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la société HUMAN.FACTOR.COM BVBA, représentée par Monsieur Pascale Marthine TAYOU en sa qualité de gérant associé, Sclachthulsstraat 40, B-9000 Gent, Belgique, un contrat de cession de droits d'auteur pour l'œuvre « Poings d'eau », dont le texte est joint à la présente délibération, pour un montant de 36.265,45 euros TTC.

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la société BERT THEIS SARL, représentée par Monsieur Bert THEIS en sa qualité de gérant, 19 Op Praïkert, L-7653 Heffingen, Luxembourg, un contrat de cession de droits d'auteur pour l'œuvre « 2551913 », dont le texte est joint à la présente délibération, pour un montant de 31.057,89 euros TTC.

Article 7 : Le montant cumulé de ces six contrats de cession de droits d'auteur s'élève à 208.044,19 euros TTC (deux cent huit mille quarante-quatre euros et dix-neuf centimes toutes taxes comprises).

Article 8 : La dépense correspondante, soit 208.044,19 euros TTC, est imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, année 2013, fonction V312, chapitre 20, nature 2051.